

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, à Aubergenville, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
APPROBATION DU PROGRAMME DE REHABILITATION DU BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 01/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

Absent(s) non représenté(s) : 1

DOS SANTOS Sandrine

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, LEBouc Michel

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce la compétence assainissement eau (collecte et traitement) sur l'intégralité de son territoire. Pour répondre à ses obligations réglementaires et notamment à l'arrêté du 21 juin 2015 (modifié au 31 juillet 2020) fixant les règles en matière de conception, d'exploitation et de surveillance des systèmes d'assainissement, la Communauté urbaine doit maintenir dans un bon état patrimonial les ouvrages et équipements concourant à la bonne gestion des effluents pour la préservation de la qualité de l'eau.

Dans ce contexte, le système d'assainissement de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine comprend un Bassin de Stockage-Restitution (BSR) situé dans le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie (capacité 4 600 m³).

Le 1^{er} mars 2020 à la suite de fortes pluies concomitantes à une crue de la Seine, cet ouvrage a subi une inondation causant des dommages importants sur les équipements électriques et électromécaniques, rendant cet ouvrage inopérant.

A la suite d'une démarche d'assurance, un protocole d'accord financier avec la société Suez Eau France (titulaire du contrat d'exploitation lors du sinistre) a été approuvé lors du Bureau communautaire du 5 octobre 2023. Il convient dorénavant d'engager les travaux nécessaires à la remise en état de fonctionnement de l'ouvrage. Le montant total des indemnités attendu de Suez est arrêté à 562 674,70 € HT.

L'objet de cette délibération est de valider le programme de travaux de réhabilitation du Bassin de Stockage-Restitution (BSR) jugés indispensables pour la remise en état des équipements et à la pérennisation du fonctionnement de l'ouvrage.

Il est donc proposé au bureau de valider le programme de l'opération.

Cette opération sera phasée sur 2024 et 2025.

Le montant de l'opération est estimé à 1 562 000 € HT comprenant :

- Le coût des travaux de remise en état et d'amélioration, estimé à 1 437 975 € HT,
- Le coût global des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, estimé à 94 215 € HT,
- Le coût des missions complémentaires (coordonnateur santé sécurité, essais, contrôles) estimé à 29 810 € HT.

Après une subvention à obtenir auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie (évaluée à 159 056 € HT selon l'assiette des travaux d'amélioration) et versement des indemnités dues par Suez (arrêtées à 562 674,70 € HT) le reste à charge pour la Communauté urbaine est estimé à 840 269,30 € HT.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de réhabilitation du bassin de stockage restitution du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,
- d'approuver le montant prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 562 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer les demandes de subventions relatives au projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement au chapitre 20, immobilisation incorporelles à l'article 2031 pour les prestations d'études et au chapitre 23, immobilisations en cours, à l'article 2315 pour les travaux - opération AS04240346 antenne 811202, service gestionnaire travaux neufs.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1321-2,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 212-9 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°08-083 du 11 juin 2008 autorisant le rejet de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRIEAT/SPPE/028 du 20 avril 2022 rendant redevable une astreinte administrative au titre de l'article L.171-8 du code de l'environnement concernant la gestion du système d'assainissement de Rosny-sur-Seine,

VU la délibération n° 2023-10-05_03 du 05 octobre 2023 relatif au protocole transactionnel entre la Communauté urbaine et Suez Eau France pour la remise en état de fonctionnement du bassin de stockage restitution du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

VU le programme de travaux réalisé par le bureau d'étude BG Environnement,

VU le montant de l'opération estimé à 1 562 000 € HT hors subvention,

VU le montant des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie estimé à 159 056 € HT,

VU le montant des réparations financières attendu de Suez Eau France arrêté à 562 674,70 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de réhabilitation du bassin de stockage restitution du Val Fourré à Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2. APPROUVE le montant prévisionnel du programme pour un montant de 1 562 000 € HT (un-million-cinq-cent-soixante-deux-mille euros hors taxes).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les demandes de subventions relatives au projet.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.

ARTICLE 5 : AJOUTE que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement au chapitre 20, immobilisations incorporelles à l'article 2031 pour les prestations d'études et au chapitre 23, immobilisations en cours, à l'article 2315 pour les travaux - opération AS04240346, antenne 811202, service gestionnaire travaux neufs.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/12/2023

Exécutoire le : 13/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 7 décembre 2023

Le Président

ZAMMIT-POPELUCU Cécile